

Droits sectoriels de la Régulation

Cours du semestre de printemps 2019

Marie-Anne Frison-Roche

Professeur des Universités, Sciences Po (Paris)

mafr@mafr.fr

www.mafr.fr

**Le Droit sectoriel de
la Régulation numérique
Entraves et premières solutions**

Mercredi 17 avril 2019

I. ÉLÉMENTS DE BASE

II. QUESTIONS OUVERTES

III. UNE DÉCISION

- Le numérique est accroché au système WEB : « idéologie » libertaire
- Par ex. : anonymat ;
- Par ex. : tout récepteur est émetteur – conséquences sur le droit d’auteur ;
- Donc s’oppose à toute règle exogène (internaute et « charte » acceptée

I. L’ABSENCE ACTUELLE DE REGULATION DU NUMERIQUE

A. LES ENTRAVES FONDAMENTALES POUR « RÉGULER LE NUMERIQUE »

1. L’idée même de « réguler le numérique »

- Essentiellement américaine : principe constitutionnel de liberté d'expression
 - Principe économique d'innovation : récuse l'Ex Ante de la « Régulation »
 - Le numérique fait des dégâts et des profits : on garde les profits (innovation) et on répare les dégâts (amendes.... Par l'antitrust)
- I. L'ABSENCE ACTUELLE DE REGULATION DU NUMERIQUE**
 - A. LES ENTRAVES FONDAMENTALES POUR « RÉGULER LE NUMERIQUE »**
 - 1. L'idée même de « réguler le numérique »**

- Le Droit est lié au territoire
- Le « numérique » est en partie non lié au territoire, sauf radicalement par les télécommunications (mais pas de licences pour devenir opérateur numérique)
- Le « numérique » n'est pas un secteur
- Impossibilité d'un « Régulateur du numérique »

I. L'ABSENCE ACTUELLE DE REGULATION DU NUMERIQUE

A. LES ENTRAVES FONDAMENTALES POUR « RÉGULER LE NUMERIQUE »

2. Les difficultés techniques entravant la « régulation du numérique »

L'Exemple de la condamnation d'Alain Soral par le Tribunal correctionnel le 15 avril 2019 - Problème des conclusions de l'avocat, condamné aussi pour ses conclusions, parce que cessant d'être produites devant le seul tribunal (idem pour la défense dans les médias des personnes poursuivies ; « liberté de la défense » ?)

I. L'ABSENCE ACTUELLE DE REGULATION DU NUMERIQUE

B. LES SOLUTIONS ACTUELLES POUR QUE LE NUMERIQUE NE SOIT PAS UN ESPACE DE « NON-DROIT »

1. L'efficacité patiente du droit général Ex Post

L'Exemple de la condamnation d'Alain Soral par le Tribunal correctionnel le 15 avril 2019 - Problème des conclusions de l'avocat, condamné aussi pour ses conclusions, parce que cessant d'être produites devant le seul tribunal (idem pour la défense dans les médias des personnes poursuivies ; « liberté de la défense » ?)

I. L'ABSENCE ACTUELLE DE REGULATION DU NUMERIQUE

B. LES SOLUTIONS ACTUELLES POUR QUE LE NUMERIQUE NE SOIT PAS UN ESPACE DE « NON-DROIT »

1. L'efficacité patiente du droit général Ex Post

Déc. Com. Européenne 17 juillet
2018, *Google*

Déc. Com. Européenne 21 mars
2019, *Google (Adsens)*

- Rapport Crémer, avril 2018
- Rapport Furman, mars 2018

I. L'ABSENCE ACTUELLE DE REGULATION DU NUMERIQUE

B. LES SOLUTIONS ACTUELLES POUR QUE LE NUMERIQUE NE SOIT PAS UN ESPACE DE « NON- DROIT »

2. Le recours au « droit commun » : le Droit de la concurrence

Adéquation du Droit de la concurrence pour le numérique ?

- Effet dissuasif des sanctions,
- Ex Ante du contrôle des concentrations
- Priorité de l'innovation
- « régulation horizontale » = accès

I. L'ABSENCE ACTUELLE DE REGULATION DU NUMERIQUE

B. LES SOLUTIONS ACTUELLES POUR QUE LE NUMERIQUE NE SOIT PAS UN ESPACE DE « NON-DROIT »

2. Le recours au « droit commun » : le Droit de la concurrence

Limites du Droit de la concurrence

I. L'ABSENCE ACTUELLE DE REGULATION DU NUMERIQUE

B. LES SOLUTIONS ACTUELLES POUR QUE LE NUMERIQUE NE SOIT PAS UN ESPACE DE « NON-DROIT »

2. Le recours au « droit commun » : le Droit de la concurrence

- Exemple des *killer mergers* (faux Ex Ante du contrôle des concentrations)
- Pouvoir dissuasif limité
- Lenteur (légitime car procédure)
- Il n'y a pas que la concurrence dans la vie

Maillages des régulations en silos

- CSA et télévision connectée
- Déc. CNIL *Google (data)* 21 janvier 2019
- Contrôle des sites par l'AMF

I. L'ABSENCE ACTUELLE DE REGULATION DU NUMERIQUE

B. LES SOLUTIONS ACTUELLES POUR QUE LE NUMERIQUE NE SOIT PAS UN ESPACE DE « NON-DROIT »

3. La prégnance des Régulateurs sectoriels